

GRADIGNAN

**Aménagement du futur parc communal dit Pelissey
Travaux concomitants sur le Boulevard Malartic et l'Avenue du Maréchal Juin,
domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
Co-maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Bordeaux/Ville de Gradignan.**

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **La Commune de Gradignan**, dont le siège est situé allée Gaston Rodrigues 33173 Gradignan Cedex, représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....de son conseil municipal en date du

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du

•
ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'assurer la mise en valeur des espaces naturels, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'eau Bourde ainsi que de l'ensemble du parc de Pelissey.

L'aménagement de ce nouveau parc communal nécessite, sur le domaine public routier qui est propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, d'une part une réorganisation des aires de stationnement et du terminus de bus et d'autre part des mises aux normes des trottoirs sur le boulevard de Malartic ainsi que le long de l'avenue du Maréchal Juin.

Le projet du parc proposé par le bureau d'études mandaté par la ville intègre tous ces éléments dans un aménagement cohérent et paysager.

Cette opération devant être effectuée tant sur le domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux que sur le domaine public communal, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune sont convenues, dans un souci de cohérence du projet et d'optimisation des investissements publics, de s'inscrire dans une démarche globale de laquelle découle l'unicité du projet.

Ainsi la Communauté urbaine et la Commune de Gradignan ont-elles décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85/704 du 12 juillet 1985 de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS EXECUTEES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

2-1 Programme

Travaux

Le programme des travaux publics consiste en la réalisation des équipements publics d'intérêt général, à savoir :

Boulevard Malartic

- Démolition du parking existant,
- Evacuation des gravats,
- Dépose des réseaux électriques et d'assainissement
- Terrassement du parking
- Réalisation de 32 places de stationnement et de la contre allée
- Réalisation d'un terminus de bus
- Réalisation de fosses d'arbres et comblement par de la terre végétale
- Réfection des revêtements de trottoirs
- Mise aux normes des traversées piétonnes

Avenue du Maréchal Juin

- Terrassement du parking
- Réalisation de 37 places de stationnement
- Réalisation de fosses d'arbres et comblement par de la terre végétale
- Réfection des revêtements de trottoirs

Maîtrise d'œuvre

Honoraire de Maîtrise d'œuvre pour réalisation de plans et de détails spécifiques aux travaux exécutés pour le compte de la Communauté Urbaine

2-2 Enveloppe financière

Conformément à la programmation du FIC 2011, l'enveloppe financière prévisionnelle pour les études et les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages est de :

Travaux :	381 239,40 € TTC
Honoraire maîtrise d'œuvre :	34 511,78 € TTC
<u>TOTAL :</u>	<u>415 751,18 € TTC</u>

Le détail des prestations et de l'enveloppe prévisionnelle figure en annexe de la présente convention. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement engagées.

Les ouvrages et aménagements réalisés sur le domaine public routier de la communauté, qui resteront en gestion ou seront remis en pleine propriété à la communauté urbaine, seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services de cette dernière.

Le plan des travaux d'aménagement du parc est fourni en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT - MODALITES DE PAIEMENT

La communauté se libèrera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux sur présentation de la notification du marché aux entreprises.
- 40% lors du PV de remise de l'ouvrage et sur présentation des factures acquittées.
- Le solde sur présentation du décompte général et définitif, en tenant compte du coût réel des travaux.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur au montant prévisionnel, la participation financière de la communauté sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Toutefois la participation de la Communauté sera adaptée en fonction du coût réel des travaux résultant :

- du montant des marchés notifiés
- des aléas de chantier pouvant entraîner des travaux supplémentaires

Toute demande de modification du programme, des travaux à réaliser et de participation financière de la Communauté devra être soumise, par écrit, à l'accord préalable de la Communauté. Elle devra être justifiée et accompagnée d'un devis.

La Communauté s'engage à donner un avis écrit sous un mois.

ARTICLE 4– CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN

La mission de la commune de Gradignan porte sur les éléments suivants :

- Elaborer les dossiers de consultation des entreprises, conformément aux documents de conception ;
- Procéder aux mises en concurrence conformément à la réglementation applicable et choisir le ou les titulaires de marché ;
- Signer le ou les marchés ;
- Assurer le suivi technique du ou des marchés (bon déroulement du chantier)
- Assurer le suivi financier du ou des marchés (procéder aux paiements des acomptes général et définitif/solde) ;
- Procéder aux opérations de vérification et de réception des ouvrages ;
- Transmettre les dossiers de vérification et de réception des ouvrages exécutés ;
- Assurer le suivi de la garantie de parfait achèvement.
- Action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

ARTICLE 5 – POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la commune de Gradignan veillera à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Concernant tous les ouvrages et aménagements revenant en pleine propriété et en gestion à la Communauté Urbaine, cette dernière se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La Commune de Gradignan devra donc laisser libre accès aux agents de la CUB.

La communauté devra être informée des dates de réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, la communauté ne pourra faire ses observations qu'à la commune de Gradignan et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

Accord sur la réception des ouvrages

La commune de Gradignan est tenue, pour les parties relevant du domaine public routier de la communauté, d'obtenir l'accord préalable des services de la CUB avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- La commune de Gradignan invitera la CUB lors de la réception des ouvrages.
- La CUB aura 15 jours après cette date pour faire part à la ville de ses remarques.
- La ville s'engage à lever les réserves et à réceptionner les ouvrages en conséquence.
- Le défaut de décision de la CUB dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions ;
- La commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à la CUB.

Tous les dossiers des ouvrages et aménagements exécutés, (DOE), plans de recollement et éventuels dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages (DIUO) sont remis par la Commune et à la Communauté Urbaine, à la réception des travaux.

ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES ET AMENAGEMENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE

Les ouvrages sont mis à disposition de la CUB après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la commune ait assurée toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant.

ARTICLE 8 – REMUNERATION

La commune ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.
Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves.

ARTICLE 10 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La commune pourra agir en justice pour le compte de la CUB jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune devra, avant toute action, demander l'accord de la CUB.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort de la commune

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

Si la Commune de Gradignan est défaillante et après mise en demeure infructueuse, la Communauté Urbaine peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Commune de Gradignan.

Dans le cas où la Communauté Urbaine ne respecte pas ses obligations, la Commune de Gradignan, après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 13 – SIGNATURES

La présente convention est établie en cinq exemplaires

Fait à Bordeaux, le

Pour la Commune,

Pour la communauté Urbaine

Le maire

Le président

Michel LAVARDIN

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE					
Réaménagement du Parc de Plissey à GRADIGNAN			Lot 01 - VRD "ZONE CUB" - périmètre des <u>démolitions</u> financées par la CUB > cf P02 - périmètre des <u>réalisations</u> financées par la CUB > cf P03		
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QT	P.U.	PRIX TOTAUX
2	<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>				
2.1	<u>Travaux préparatoires</u>				
2.1.1	Installation de chantier / Signalisation	Ens	1,00	889,44	889,44
2.1.2	Réseaux existants	Ens	1,00	950,00	950,00
	Ouvrages existants à démolir	Ens	1,00	1 250,00	1 250,00
2.1.3	Piquetage / Nivellement	Ens	1,00	2 477,29	2 477,29
2.1.4	Plans d'exécutions et DOE	Ens	1,00	1 970,40	1 970,40
2.1.5	Constat d'huisserie	Ens	1,00	375,00	375,00
	Compte prorata				<i>non compris</i>
	TOTAL HT POSTE 2.1				7 912,13
2.2	<u>Démolition / Dépose / Repose</u>				
2.2.1	Abattage, dessouchage des arbres				
	Abattage des arbres & Désouchage des arbres	Ens	1,00	1 299,35	1 299,35
2.2.2	Protection des arbres	Ens	1,00	903,60	903,60
2.2.3	Démolition				
	Démolition des surfaces minérales	m2	4 169,00	2,67	11 104,53
	Démolition spécifique	Ens	1,00	1 262,35	1 262,35
2.2.6	Mobilier des boulevards (clôtures et barrières)	Ens	1,00	1 253,78	1 253,78
	TOTAL HT POSTE 2.2				15 823,61
2.3	<u>Terrassement</u>				
2.3.2	Terrassements généraux				
	Terrassement en déblais	m3	2 179,00	15,17	33 055,43
	Terrassement en remblais	m3			P.M.
	Couche de forme	m2			P.M.
	TOTAL HT POSTE 2.3				33 055,43

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE					
Réaménagement du Parc de Plissey à GRADIGNAN			Lot 01 - VRD "ZONE CUB" - périmètre des <u>démolitions</u> financées par la CUB > cf P02 - périmètre des <u>réalisations</u> financées par la CUB > cf P03		
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QT	P.U.	PRIX TOTAUX
2.7	<u>Assainissement eaux usées</u>				Ville de Gradignan
2.7.1	Tranchées	ml			
2.7.2	Canalisations EU PVC pour raccordement WC	ml			
2.7.3	Regard de visite	U			
2.7.4	Regard de branchement	U			
2.7.5	Contrôle des réseaux				
	Essai d'étanchéité	U			
	Passage caméra	U			
	Hydrocurage, nettoyage	U			
	TOTAL HT POSTE 2.7				
2.8	<u>Assainissement eaux pluviales</u>				Ville de Gradignan
2.8.1	Traitement du réseau de trop plein				
2.8.2	Tranchées	ml	112,00	22,50	2 520,00
2.8.3	Canalisations EP PVC	ml	25,00	21,34	533,50
2.8.4	Drain EP	ml	87,00	21,34	1 856,58
2.8.5	Tranchées drainantes compris drain	ml	100,00	33,55	3 355,00
2.8.6	Regard de visite	u	1,00	647,80	647,80
2.8.7	Regard de façade	u			0,00
2.8.8	Regard à grille	u	3,00	286,58	859,74
2.8.9	Ouvrage de régulation	u	1,00	3 485,96	3 485,96
2.8.10	Ouvrage de surverse	u			0,00
2.8.11	Réalisation des solutions compensatoires	PM			
2.8.12	Contrôle des réseaux				
	Hydrocurage, nettoyage & Essai d'étanchéité	U	1,00	850,00	850,00
	TOTAL HT POSTE 2.8				14 108,58
2.10	<u>Réseaux secs</u>				
2.10.2	Eclairage extérieur				
	Tranchées	ml	95,00	18,50	1 757,50
	Fourreautage	ml	95,00	4,20	399,00
	Câblage	ml	95,00	15,66	1 487,70
	Coffret d'éclairage	u	1,00	495,00	495,00
	Massif de candélabre	u	5,00	180,00	900,00
	Mât luminaire 3,5ml	u	5,00	2 255,00	11 275,00
	Déplacement des mats existants	PM			
	TOTAL HT POSTE 2.10				16 314,20
	TOTAL GENERAL HT				-296 665,74
	TVA 19,60 %				58 485,69
	TOTAL GENERAL TTC				355 051,43
2.11	<u>OPTION : Bandes bétons en modules préfabriqués</u>	ml	392,00	37,95	14 876,40
	Plus value béton blanc	ml	392,00	5,25	2 058,00

280551,54
54 988,10
335 539,64

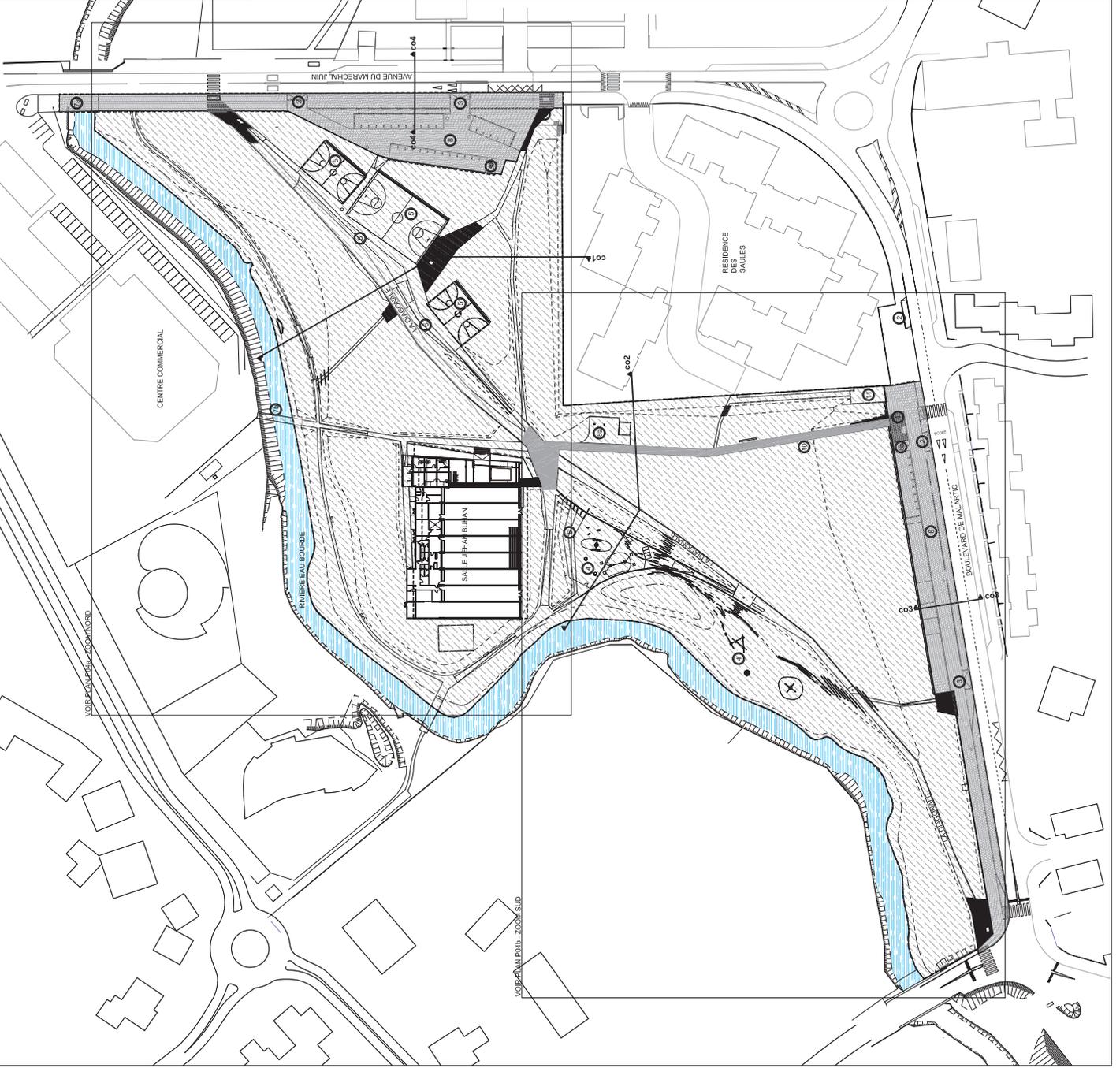
PARC DE PELISSEY - VILLE DE GRADIGNAN
DCE - LOT 03 - PLANTATIONS - DPGF

PRESTATION CUB					
II - TERRASSEMENTS SECONDAIRES					
201	Remise à niveau et décompactage du fond de forme livré par le lot terrassement généraux sur l'ensemble des surfaces végétales situées sur les <u>périmètres de démolition (cf.P02) et de réalisations (cf.P03) financées par la CUB.</u> PRESTATION CUB	m2	4 330	0,20 €	866,00 €
203	Terrassement des fosses de plantation pour les arbres tiges avec évacuation des déblais hors chantier pour les arbres situés dans le <u>périmètre des réalisations (cf.P03) financées par la CUB.</u> PRESTATION CUB	m3	203	17,50 €	3 552,50 €
TOTAL TERRASSEMENTS SECONDAIRES					4 418,50 €
IV- PREPARATION DES SOLS ET MISE EN PLACE DES TERRES					
402	Fourniture et mise en œuvre de la terre végétale sur l'ensemble des surfaces de gazon et de prairie sur 20cm d'épaisseur, <u>dans les périmètres de démolition (cf.P02) et de réalisations (cf.P03) financées par la CUB.</u> PRESTATION CUB	m3 en place non folsonné	820	26,00 €	21 320,00 €
405	Fourniture et mise en œuvre de la terre végétale et compost dans les dalles gazon / béton du parking bd Malartic PRESTATION CUB	m3 en place non folsonné	45	32,00 €	1 440,00 €
407	Fourniture et mise en œuvre de la terre végétale amendée et compost dans les fosses d'arbres du <u>périmètre de réalisations CUB (cf.P03)</u> PRESTATION CUB	m3 en place non folsonné	41	32,00 €	1 312,00 €
409	Fourniture, fabrication et mise en œuvre des mélanges terre/pierres pour les arbres plantés sur surfaces minérales <u>dans le périmètre de réalisations CUB (cf.P03)</u> PRESTATION CUB	m3 en place non folsonné	162	60,00 €	9 720,00 €
TOTAL PREPARATION DES SOLS ET MISE EN PLACE DES TERRES					33 792,00 €
SOUS TOTAL HT PRESTATION CUB					38 210,50 €

TVA 7 489,26
TTC 45 699,76

Total des prestations réalisées pour le compte de la CUB.

Total HT : 318 762,04 €
TVA 62 477,36 €
Total TTC 381 239,40 €



LEGENDE

- 1 ENTREE PARC
- 2 ENTREE PARKING
- 3 SORTIE PARKING
- 4 AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
- 5 TERRAIN DE SPORT
- 6 GRADINS ET PLATAGE BOIS
- 7 PASSERELLE 1
- 8 PASSERELLE 2
- 9 ZONE DE PARKING
- 10 PARKING PMR
- 11 ACCES POMPIER, PMR ET LIVRAISONS
- 12 LOCAL POUHELLE
- 13 PERIMETRE DES REALISATIONS FINANCEES PAR LA VILLE DE GRADIGNAN
- 14 PERIMETRE DES REALISATIONS FINANCEES PAR LA CUB
- 15 ACCES SERVICE, POMPIERS ET PARKING PMR

**LE PARC DE PELISSEY
GRADIGNAN**

MAITRISE D'OEUVRE

A+R SALLES PAYSAGISTES
8 rue Armand Lohreau
33173 Gradignan cedex
T: +33 5 57 48 32 97
E: contact@arsalles.com

CHRISTIAN LARROQUE ARCHITECTE

175 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux
T: +33 5 57 87 10 76
E: christian.larroque@free.fr

CETAB INGENIERE

81, rue du professeur Lamédigue
33000 Bordeaux
T: +33 5 57 19 12 00
E: contact@cetab.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE GRADIGNAN
Allée Cassin Hortiloup
33173 Gradignan cedex
T: +33 5 57 48 32 97
E: contact@gradignan.fr

**DCE
PLAN DE REPERAGE**



GP PRO DESIGN NO REVISION ECHELLE 1:1000 DATE 15/10/2022

A3 FORMAT 0 10 M

NORD